

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2018/12/12/2019010097/justel>

Dossier numéro : 2018-12-12/24

Titre

12 DECEMBRE 2018. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant la deuxième cohorte des établissements scolaires devant établir un plan de pilotage en vue de la conclusion d'un contrat d'objectifs

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 28-01-2020 inclus.

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 15-01-2019 page : 2994

Entrée en vigueur : 12-12-2018

Table des matières

Art. 1-5

[ANNEXES.](#)

Art. N1-N9

Texte

Article [1er](#). Les établissements repris dans les listes figurant en annexes n° 1 à n° 9 établissent leur plan de pilotage à partir du 1er septembre 2019 en vue de la conclusion de leur contrat d'objectifs, conformément à l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

[Art. 2](#). Pour les établissements scolaires visés à l'article 1er, il est organisé durant l'année scolaire 2019-2020 deux demi-journées obligatoires de formation en cours de carrière supplémentaires au niveau de chaque établissement en ce qui concerne l'enseignement organisé par la Communauté française, au niveau de chaque pouvoir organisateur en ce qui concerne l'enseignement subventionné par la Communauté française.

Ces demi-journées sont consacrées au processus de contractualisation visée à l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

[Art. 3](#). Le présent arrêté abroge l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 novembre 2018 déterminant la deuxième cohorte des établissements scolaires devant établir un plan de pilotage en vue de la conclusion d'un contrat d'objectifs.

[Art. 4](#). La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

[Art. 5](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption.

[ANNEXES.](#)

[Art. N1](#). Annexe 1. Liste des établissements de l'enseignement fondamental organisés par la Communauté française, qui établissent leur plan de pilotage à partir du 1er septembre 2019 (deuxième cohorte) en vue de la conclusion de leur contrat d'objectifs conformément à l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures